



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2003/7
9 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-cinquième session, 19-21 mars 2003,
point 3 de l'ordre du jour)

**AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES
AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES
AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE**

(Annexe de la résolution n° 7 révisée)

Note du secrétariat

Le secrétariat a reçu par l'entremise de la Commission du Danube des nouvelles propositions du Gouvernement ukrainien concernant le texte des chapitres 2 à 6, 9, 10A et 11 remaniés de l'annexe à la résolution n° 7 révisée de la CEE-ONU, déjà approuvés à titre provisoire par le Groupe de travail des transports par voie navigable (voir TRANS/SC.3/2000/1 et Corr. 1 et 2 et Add.1). Le texte de ces propositions sera distribué à la session du Groupe de travail SC.3/WP.3 en tant que document informel n° 2, en langue française et russe. On trouvera plus bas un récapitulatif des propositions de l'Ukraine, établi par le secrétariat, en vue d'en faciliter l'examen par le Groupe de travail. Le secrétariat a indiqué, dans ses observations en caractères gras, les propositions qui méritent à son sens d'être étudiées.

Récapitulatif des propositions de l'Ukraine concernant les chapitres remaniés
de l'annexe à la résolution n° 17 révisée de la CEE-ONU,
transmises à la Commission du Danube

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
1	2-2.3.2	Indiquer que les couvertures d'écotille doivent supporter une charge correspondant au poids du nombre total des personnes pouvant y être admises, en considérant pour le calcul que le poids minimum d'une personne est de 75 kg au lieu de « une charge ponctuelle d'au moins 75 kg ». Dans le dernier alinéa, remplacer le texte entre parenthèses par les termes: « conformément aux prescriptions de l'Administration ».	La proposition va à l'encontre des dispositions de l'article 11.10 (4) du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) et du projet de directive 82/714/CE révisée (dispositions RVBR/CE). Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
2	3-1.3	Donner une définition des termes «hauteur limite des vagues».	La définition figure déjà au point 1-1.3 (voir TRANS/SC.3/104/Add.2).
3	3-4.1.1	Définir séparément les termes «superstructure fermée», en faisant référence à l'étanchéité des portes.	Proposition sans intérêt. La définition existante est entièrement conforme aux dispositions RVBR/CE, art. 1.01 (35).
4	3-4.2	Indiquer que ces prescriptions s'appliquent aux bateaux exploités dans les zones 1 et 2.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
5	3-4.3.1	<i>Note du secrétariat: Il semble qu'une erreur se soit glissée dans le texte anglais. Il convient de lire «weathertight» et non «watertight» (voir TRANS/SC.3/104, point. 3-4.2.2).</i>	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
5	3-4.3.6	Compléter les termes «fermeture efficace» par les termes «assurant l'étanchéité par mauvais temps».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
6	3-4.3.8	Aligner les prescriptions relatives à l'étanchéité des hublots sur les dispositions du point 3-4.3.1. <i>Note du secrétariat: Une erreur semble s'être glissée dans les textes anglais et russe du point 3-4.3.8. Les fenêtres et</i>	Applicable uniquement en zone 1 Mérite l'attention du Groupe de volontaires.

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
		<i>claires-voies situées sur le pont de franc-bord peuvent «seulement être étanches aux intempéries»/«weathertight» (voir TRANS/SC.3/104, par 3-4.3.2, dernier alinéa).</i>	
7	3-4.4.4	Augmenter la valeur de la hauteur minimale du franc-bord admise pour la zone 3, en remplaçant «0 mm» par «50 mm».	Cela irait à l'encontre des dispositions RVBR/CE, art. 4.03.
8	4-2.1.5	Remplacer les termes «une part d'entre eux» par l'expression « situés en dessous du pont du franc-bord ».	La proposition change complètement le sens de ce point et va à l'encontre des dispositions RVBR/CE, art. 3.03 (3).
9	4-2.1.8	Insérer le contenu de ce point dans le point 4-2.2.	Proposition sans intérêt.
10	Appendice du chap. 4.1.6	Dans la première phrase, remplacer «Effets de la surface libre des cargaisons liquides» par « prise en compte des effets de la surface libre des chargements ».	Proposition sans intérêt.
11	1.7	Formuler la dernière phrase comme suit: « La stabilité du bateau doit satisfaire les prescriptions du chapitre 3 ».	La proposition est dénuée d'intérêt et pourrait induire en erreur. Il est question dans ce point des «états de chargement» du bateau (en particulier de la prise en compte du lest liquide).
12	2.3	Compléter le tableau par des valeurs de pression spécifique du vent dans la zone 1. Dans la troisième colonne du tableau, remplacer la valeur de «z» égale à 1, par «2».	Le point 4.1.3 stipule que, pour la zone 1, les valeurs du tableau concernant la zone 2 sont utilisées. Approuver; une erreur s'est glissée dans le texte russe.
13	3.1.3	Supprimer la formule de calcul du moment d'inclinaison donnée comme variante.	La variante est tirée des dispositions RVBR/CE; le point en question est un compromis reflétant l'existence de deux écoles différentes de construction navale.

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
14	3.1.4	Supprimer la formule de calcul du moment d'inclinaison donnée comme variante et donner des unités de mesure pour « Δ ».	Voir, plus haut, les observations concernant le point 3.1.3. La signification et la valeur de Δ sont données au point 1.5.2.
15	3.2.1	Formuler le texte comme suit: « La stabilité des bateaux à marchandises, quel que soit leur état de chargement et de répartition des marchandises en pontée ou en cale, doit satisfaire aux prescriptions figurant dans le point 3-2.2 ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
16	3.2.3	<i>Note du secrétariat: Le symbole «\hat{i}» a été donné par erreur pour le déplacement du bateau.</i>	Corriger, en le remplaçant par Δ, le symbole relatif au déplacement.
17	3.4	Indiquer le nombre admis de rangées de conteneurs non fixés, surtout si ces derniers sont transportés sur les couvertures des écoutilles ou sur le pont. <i>Note du secrétariat: Les prescriptions concernant la stabilité des bateaux qui transportent des conteneurs non fixés (Méthode A) sont empruntées aux dispositions RVBR/CE, tandis que la (Méthode B) a été initialement proposée par la Russie. Elles prennent en compte les risques liés au transport de conteneurs non fixés sur plusieurs rangées, y compris sur le pont. Ainsi, la Méthode B limite à cinq degrés la valeur de l'angle θ_{adm}.</i>	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
18	3.4.1.4	Exprimer le paramètre C_w en tenant compte de sa mesure en pascals (Pa), et non en t/m^2 .	La proposition est sans intérêt. Comme elle n'a pas d'incidence sur le calcul de la longueur du levier d'inclinaison, elle peut avoir pour seul effet d'établir une variante des dispositions RVBR/CE, d'où est tirée la formule considérée.

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
19	3.4.1.5	<p>Exprimer le paramètre C_w en tenant compte de sa mesure en pascals (Pa), et non en t/m^2.</p> <p><i>Note du secrétariat: Le texte russe de ce point devrait être corrigé comme suit: «3.4.1.5 Pletcho rytchaga krena, vznikayouchtchego v rezoultate vozdeistvia svobodnykh poverkhnostei, otkrytykh dlya dojdevoyi vody i ostatotchnykh vod v tryoume ili v mejdoudonnom prostranstve, ...» en conservant la fin. Modifier le texte de la note 1 comme suit: «Seksii tryouma so svobodnymi poverkhnostyami, otkrytymi dlya vody, obrazouyoutsya v rezoultate deleniya ego prodolnymi i poperetchnymi vodonepronitsaemymi pereborkami na otdelnye seksii.».</i></p>	<p>Voir les observations concernant le point 3.4.1.4, plus haut.</p> <p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires.</p>
20	3.4.1.6 et 3.4.4.4	<p>Les prescriptions figurant dans ces deux points font double emploi avec les dispositions générales concernant le calcul de la stabilité des bateaux de toutes les catégories, figurant au deuxième alinéa du point 1.6.</p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires.</p>
21	3.4.3	<p>Supprimer ce point car ses dispositions ne permettent d'assurer ni la sécurité du bateau transportant des conteneurs non fixés ni celle de l'équipage et du chargement.</p>	<p>Le texte relatif à la Méthode A correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 22.02. Les gouvernements qui considèrent que le niveau de sécurité garanti par ces dispositions est insuffisant peuvent utiliser la Méthode B.</p>
22	3.4.5	<p><i>Note du secrétariat: L'erreur dans le texte russe devrait être corrigée en supprimant les termes «opredelennoy po privedennoy nije formule».</i></p>	<p>Corriger l'erreur dans le texte russe.</p>
23	3.4.10.5	<p>Corriger l'erreur dans le texte russe en remplaçant «soblioudenii» par «snesoblioudenii i».</p>	<p>Approuver et corriger l'erreur dans le texte russe.</p>

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
24	4.1.1	Supprimer la référence aux points 1.2.1 et 1.2.2, qui conduit à répéter les prescriptions, ou ajouter une référence au point 1.2.3.	Il ne semble pas y avoir de répétition puisque, dans la zone 1, les prescriptions données aux points 1.2.1 et 1.2.2 doivent être satisfaites en cas de roulis.
25	4.2.1	Dans le tableau, remplacer « $m_1 (s^{-1})$ » par « $m (s^{-1})$ ».	Approuver; l'erreur figure dans toutes les langues.
26	4.2.4	Compléter par des indications relatives à la réduction de l'angle de roulis des bateaux équipés de quilles de bouchain.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
27	4.2.5	Aligner le quatrième alinéa des explications concernant les courbes de stabilité statique sur celles du sixième alinéa, comme suit: «le diagramme des figures 4.2.5-1 b) et 4.2.5-2 b) représente le cas dans lequel l'angle θ_{adm} est égal à l'angle de chavirement et le diagramme des figures 4.2.5-1 a) et 4.2.5-2 a) correspond au cas dans lequel l'angle θ_{adm} est égal à l'angle d'inclinaison limite admissible en fonction d'autres prescriptions».	La proposition est dénuée d'intérêt et ne peut que compliquer le texte des explications relatives aux courbes de stabilité, actuellement présentées de manière distincte.
28	5-1.1	Apporter des modifications au texte russe.	La proposition est sans intérêt. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 1.01 (32 à 34).
29	5-1.4	À la fin du premier alinéa, ajouter: « depuis le poste de la salle des machines ». <i>Note du secrétariat: Cette proposition semble aller à l'encontre du point 5-2.4, qui prévoit également un système de télécommande.</i>	Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 8.03 (1).
30	5-1.8	Dans l'alinéa c du texte russe, inverser les mots «glavnyx» et «dvigateleï» et ajouter à la fin «regoulirouemogo chaga».	Proposition sans intérêt. Le texte existant a été établi sur la base des dispositions RVBR/CE, art. 8.03 (2).

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
		<i>Note du secrétariat: Une erreur s'est glissée dans la phrase d'introduction, dont la fin devrait se lire «parametry glavnykh mekhanismov».</i>	Corriger la phrase d'introduction dans le texte russe.
31	5-1.9	Après les termes «doit être», ajouter « prévu un signal d'avarie » et, à la fin, ajouter « et en cas de menace d'un signal d'avarie ».	Proposition sans intérêt. Le texte de ce point correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 8.03 (3).
32	5-2.3	Indiquer les critères du doublage de la communication entre le compartiment des machines et la timonerie et examiner la question de ce doublage.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
33	5-2.4	Compléter le texte par les termes « depuis le compartiment des machines ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Ce texte n'existe pas dans les dispositions RVBR/CE.
34	5-3.5	Indiquer les critères de la notion «surface dérapante».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Ces critères n'existent pas dans les dispositions RVBR/CE.
35	5-4.4	Aligner le texte russe sur les textes anglais et français, en modifiant la fin de la première phrase comme suit: «... tchtoby oni ne mogli vyzvat' vozgoraniya ».	Approuver; une erreur s'est glissée dans le texte russe.
36	5-5.2	Compléter par les termes « et les déverser dans la citerne de combustibles usés ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
37	5-5.3	Compléter le texte par les termes « et/ou depuis le pont ».	Cette possibilité semble prévue dans le texte existant.
38	5-5.5	Compléter le texte par les termes « et correspondre aux règles d'une société de classification agréée ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
39	5-5.12	Après «citernes», ajouter les termes « journalières (de service) ».	Proposition sans intérêt; ce point correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 8.05 (13).

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
40	5-6.3	<p>Pour déterminer la productivité des pompes d'assèchement, utiliser la formule: «$\sqrt{2,8L(B + H)} + 25$ (mm)»</p> <p>Indiquer les valeurs de L, B et H.</p> <p><i>Note du secrétariat: Les valeurs L, B et H devront être indiquées lorsque leur définition n'aura pas été donnée au début de l'annexe à la résolution n° 17 révisée, comme c'est le cas dans les dispositions RVBR/CE (voir TRANS/SC.3/WP.3/R.84/Rev.1).</i></p>	<p>Les formules existantes correspondent aux dispositions RVBR/CE.</p> <p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires.</p>
41	5-6.5	<p>Prévoir aussi bien la possibilité d'amorçage à distance que celle d'amorçage sur place des pompes d'assèchement.</p> <p><i>Note du secrétariat: La traduction russe doit être améliorée, en remplaçant les termes «avtomatitcheski vklyoutchayouchtchikhsya osouchitel'nykh nasosov» par les termes «osouchitel'nykh nasosov samovsasyvayouchtchevo tipa» (voir les règles du Registre fluvial russe, t.2, point 2.1.6).</i></p>	<p>Le texte existant semble prévoir ces deux possibilités.</p> <p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires.</p>
42	5-6.7	<p>Expliquer les termes «canalisation à fermeture automatique».</p> <p><i>Note du secrétariat: La traduction russe doit être améliorée: «Osouchenie akhterpika mojet osouchtchevtlyat'sya tcherez glavnoe machinnoe otdelenie s ispol'zovaniem legko dostoupnoy stochnoy magistrali s samozapornym klapanom» (voir les règles du Registre fluvial russe, t.2, point 2.9.2).</i></p>	<p>Proposition sans intérêt</p> <p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires.</p>
43	5-6.8	<p>Compléter le premier alinéa par les termes «ou d'un clapet verrouillé par le personnel de la salle des machines» et, dans le deuxième alinéa, remplacer «simple» par «manuel».</p>	<p>La première modification proposée entraînera un écart important par rapport aux dispositions RVBR/CE, art. 8.06 (8).</p> <p>La deuxième est superflue car l'organe de «fermeture automatique» peut aussi être manuel.</p>

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
44	5-6.9	Supprimer cette prescription.	Cette disposition correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 8.06 (9).
45	5-6.10	<i>Note du secrétariat: Le terme «extract» en anglais et le terme «izvletcheniya» en russe devraient être remplacés par les termes «collect» et «sbor», respectivement.</i>	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
46	6-1.2.2	Donner dans les textes anglais et russe la valeur exacte de l'inclinaison, soit «15°». Donner également les paramètres de l'assiette et prévoir la possibilité de températures plus basses dans les compartiments du bateau.	Approuver; une erreur s'est glissée dans les textes anglais et russe. Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE.
47	6-1.3.2	Dans la deuxième phrase, remplacer «peut» par « doit », et compléter le texte en ajoutant le facteur chargement.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE.
48	6-2.1.1	Préciser les moteurs visés au point d) et donner une définition des termes «transformateur de sécurité». <i>Note du secrétariat: Dans le point c) de l'alinéa 4 du texte russe, remplacer la lettre «B» par le signe «≤». Le texte russe devrait être amélioré.</i>	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE. Corriger l'erreur indiquée dans le texte russe.
49	6-2.1.2	Dans la phrase d'introduction, après les mots «pri ouslovii» ajouter le mot « vypolneniya ».	Approuver; une erreur s'est glissée dans le texte russe.
50	6-2.4.5.3	Revoir le texte de ce point car il comprend des contradictions et définir les termes «dispositifs de commutation du branchement» (<i>secrétariat: en russe, il s'agit des termes «vyklyoutchayouchtchie oustroïstva dlya soedineniy»</i>).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.08 (3); il serait peut-être utile d'améliorer la version russe.

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
51	6-2.4.5.4	Définir le terme «branchement» (<i>secrétariat: en russe, il s'agit surtout du terme «soedinenie»</i>).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.08 (4); il serait peut-être utile d'améliorer la version russe.
52	6-2.4.5.7	Formuler le texte de l'alinéa i) comme suit: «données exigées par la société de classification agréée» .	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.08 (7).
53	6-2.4.6.1	Définir les termes «commutateur multipolaire» (<i>secrétariat: il s'agit surtout du choix des termes en russe</i>).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
54	6-2.4.6.2	Indiquer quelles sont les «prises» sur lesquelles la plaque-consigne doit être apposée. [<i>secrétariat: il s'agirait surtout du choix des termes employés en russe (connecteurs à fiches?)</i>].	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
55	6-2.6.2	Supprimer la deuxième phrase et ajouter des prescriptions relatives aux accumulateurs à circuit fermé.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
56	6-2.6.5	Libeller la définition du courant I dans la formule comme suit: «I correspond au courant maximal de charge lors d'un échappement abondant de gaz, sa valeur ne devant toutefois pas être inférieure au quart du courant maximal admis par le dispositif de charge» .	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant diffère des dispositions RVBR/CE, art. 9.11 (5).
57	6-2.7.1	Revoir le texte du premier alinéa car ses prescriptions sont irréalisables. Dans le texte du troisième paragraphe, indiquer que «le passage de tout tuyau au-dessus du tableau principal et des tableaux de distribution (on doit vouloir dire "au-dessus des tableaux de distribution principaux et de secours") ou des pupitres de commande est interdit» .	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant diffère des dispositions RVBR/CE, art. 9.12.

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
58	6-2.7.2	Indiquer les paramètres de l'hygroscopicité.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte correspond entièrement aux dispositions RVBR/CE, art. 9.12 [1 d)].
59	6-2.7.3	À l'alinéa i), insérer une référence au point 6-2.2.1 et, à l'alinéa ii), indiquer de quelle substance le caillebotis en bois doit être imprégné et jusqu'à quel niveau de tension il fonctionne.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.
60	6-2.8.2	Donner la définition des termes «interrupteur de charge ou de puissance» (<i>secrétariat: il s'agit en fait d'améliorer le texte russe</i>).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.12 [2 b)].
61	6-2.8.4	Prévoir une possibilité supplémentaire d'alimentation de telles installations depuis le panneau du pupitre de navigation et le panneau de secours.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.12 [2 d)].
62	6-2.9.2	Définir les termes «réseaux non mis à la masse».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.12 [3 b)].
63	6-2.11.4	Remplacer les termes «pri otklyoutchennnoy tsepi» par les termes « pri snyatom pitanii ».	Approuver; imprécision dans la version russe.
64	6-2.12.9	Indiquer la classe de flexibilité des câbles de raccordement conformément aux normes de la Commission électrotechnique internationale (CEI).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.15 (9).

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
65	6-2.13.4	<p>Supprimer les termes «ou des moteurs électriques» qui sont superflus.</p> <p><i>Note du secrétariat: Le début de la phrase en russe doit être aligné sur les textes anglais et français: «Esli v machinnom ili kotel'nom otdelenii oustanovleny dva ili bolee osvetitel'nykh oustroïstv, oni...», la suite restant inchangée.</i></p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.16 (3).</p> <p>Corriger l'erreur dans le texte russe.</p>
66	6-2.14.1	<p>Modifier le texte, en indiquant que l'alimentation par un circuit secondaire ne peut être utilisée qu'en tant que condition supplémentaire car, conformément au point 6-2.8.4, l'alimentation à partir d'un alimentateur indépendant est une condition obligatoire (<i>secrétariat: il n'apparaît toutefois pas clairement que le tableau de commande des feux de signalisation est visé au point 6-2.8.4).</i></p> <p><i>Note du secrétariat: Conformément aux dispositions RVBR/CE, la fin de la deuxième phrase devrait se lire comme suit: «deux réseaux secondaires indépendants l'un de l'autre».</i></p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.17 (1).</p>
67	6-2.14.2	<p>Compléter le texte par des prescriptions concernant l'existence d'un contrôle acoustique et visuel, en s'inspirant du point 6-2.14.4.</p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.17 (2).</p>
68	6-2.14.3	<p>Supprimer la fin de la première phrase, qui prévoit la possibilité d'un contrôle visuel direct du fonctionnement des feux depuis la timonerie.</p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux</p>

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
		<i>Note du secrétariat: Il faudra ensuite décider s'il faut conserver les deux premières phrases de ce point dans le chapitre 6 ou, en suivant l'exemple des dispositions RVBR/CE, uniquement dans le chapitre 10B (1.6) (voir TRANS/SC.3/WP.3/2003/3), afin d'éviter une répétition.</i>	dispositions RVBR/CE, art. 7.05 (2) et 9.17 (3).
69	6-2.15.1	La mise à la masse de tous les systèmes doit être une condition obligatoire.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.05 (1).
70	6-2.15.2	Donner une définition des termes «parties métalliques non protégées» (<i>secrétariat: la traduction en russe doit être rendue plus proche de l'original: «Metallitsheskie tchasti, otkrytye dlya fizitsheskogo kontakta,...» etc.</i>).	Proposition sans intérêt. Améliorer la version russe.
71	6-2.15.3	Supprimer le terme «neutre». <i>Note du secrétariat: Les textes russe et anglais doivent être alignés sur l'original français des dispositions RVBR/CE: «Kojoukhi ... doljny zagemlyatsya s pomochtch'you dopolnitel'nogo probora, ne nakhodyachtchego pod naprajeniem v obychnykh ousloviyakh eksplouatatsii, i vklyoutchennogo v silovoy kabel.» et «The housings ... shall be earthed by means of an additional conductor which is out of tension during normal use and is incorporated into the power cable».</i>	Approuver et corriger l'erreur dans les versions anglaise et russe. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.05 (3).
72	6-2.16.3	<i>Note du secrétariat: Dans l'alinéa ii) des textes russe et français, remplacer «6-2.12.4» par «6-2.16.4».</i>	Corriger l'erreur dans les textes russe et français.
73	6-2.16.4	Dans les alinéas i) et ii), remplacer les termes «le plus haut possible» par les termes « au-dessus de la ligne théorique de submersion ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE.

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
74	6-2.16.5	<p>Alinéa vi): définir les termes «projecteur de secours»; alinéa vii): il semble difficile, même pour les bateaux à passagers, d'alimenter simultanément la pompe d'incendie et la pompe de secours à partir d'une batterie d'accumulateurs; alinéa ix): ajouter des prescriptions concernant l'alimentation obligatoire des axiommètres du gouvernail.</p> <p><i>Note du secrétariat: Une erreur s'est glissée dans le texte russe de l'alinéa vi, qui devrait se lire «avariïnyï projector»; à l'alinéa ix), il est question de: «pompe d'incendie, pompe de secours (bateaux à passagers)».</i></p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant diffère légèrement des dispositions RVBR/CE, art. 9.18 (3).</p>
75	6-2.17.1	<p>Donner une définition des termes «transmetteur binaire» (en russe, ces termes pourraient être traduits par «dvoïnye (vizoual'no-akoustitcheskie) dattchiki signala trevogi»).</p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 9.19 (a).</p>
76	9-1.2	<p>Remplacer «propane» par «propane-butane».</p> <p><i>Note du secrétariat: Étant donné que le texte de l'ADN a été restructuré, la note relative à ce point devrait dans toutes les langues être libellée comme suit:</i> «* Mélange de gaz classé selon l'ADN sous le n° ONU 1965 “HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ”, N.S.A. (Mélange C).». Il faut en outre garder à l'esprit que le «butane» (terme qu'il est proposé d'ajouter au terme «propane») est classé selon l'ADN parmi les mélanges A, A01, A02 et A0.</p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond plus ou moins aux dispositions RVBR/CE, art. 14.01 (2).</p>
77	9-4.1	<p>Dans le premier alinéa, après «pavois avant», ajouter «hormis les cas de transport de bouteilles»; remplacer l'expression «à condition que celui-ci soit étanche au gaz et ne puisse être ouvert que de l'extérieur» par l'expression «qui ne puisse être ouvert que de l'extérieur».</p>	<p>Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 14.04 (1).</p>

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
78	9-4.3	Après la première phrase, insérer la phrase suivante: « Elle doit pouvoir être verrouillée, pour éviter l'accès accidentel des personnes non autorisées aux bouteilles (récipients) ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 14.04 (3).
79	9-4.5	Formuler le texte comme suit: « Les parois extérieures des armoires doivent être peintes en rouge et porter, en blanc, l'inscription "INFLAMMABLE". ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 14.04 (5).
80	9-5.1	Différentes modifications d'ordre rédactionnel; en particulier, remplacer «récipients» par « bouteilles (récipients) ».	Proposition sans intérêt. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 14.05, et le terme «récipients» à la terminologie de l'ADN.
81	9-8.1	Lire la fin comme suit: « de 1,5 m de longueur au maximum ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 14.08 (1).
82	9-8.3	Compléter le texte comme suit: « Le tuyau flexible ne doit pas avoir de raccords ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 14.08 (3).
83	10A-0	<i>Note du secrétariat: Aligner la numérotation des points sur celle utilisée dans les autres chapitres de l'annexe. En conséquence, la section 10A-0 doit devenir la section 10A-1.</i>	Corriger la numérotation.
84	10A-0.10	Compléter le texte, en indiquant que « les régulateurs de vitesse de giration se rapportent aux systèmes à installation de gouverne automatique ».	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 1.05 (74).

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
85	10A-1.3	Modifier la gamme des températures en tenant compte du fait que certaines parties de l'installation de gouverne sont installées dans la timonerie, la salle des machines, etc., où le régime thermique diffère de celui indiqué.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. La gamme donnée dans les dispositions RVBR/CE va de -20 °C à +50 °C.
86	10A-1.4	Définir les termes «effets extérieurs» de la même façon que dans le texte existant du point 10-3.2 de l'annexe (TRANS/SC.3/104).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 6.01 (4).
87	10A-2.2	Éliminer la contradiction avec le texte existant du point 10-5.1 de l'annexe dans la partie concernant le nombre des manœuvres nécessaires pour mettre en service la seconde installation de gouverne.	Proposition sans intérêt: le nouveau chapitre 10A remplace le chapitre 1 existant de l'annexe. Le texte du point 10A-2.2 correspond aux dispositions RVBR/CE.
88	10A-2.3	Remplacer la référence au chapitre X par une référence au chapitre 10 existant de l'annexe.	Proposition sans intérêt. Le nouveau chapitre 10A remplace le chapitre 10 existant et les prescriptions relatives aux manœuvres ne figurent que dans le nouveau chapitre X. Le texte du point 10A-2.3 correspond aux dispositions RVBR/CE.
89	10A-3.4	Dans la dernière phrase, indiquer que les tuyaux flexibles doivent être conçus pour une pression supérieure à la pression maximale de service. (<i>Aligner les textes anglais et russe de la deuxième phrase sur l'original, en ajoutant «at least» après «rated» en anglais et «no kraïneï mere» après «rastchitany» en russe</i>).	La proposition devrait devenir sans objet lorsque les textes anglais et russe auront été corrigés. Corriger l'erreur dans les textes anglais et russe.
90	10A-4.2	Donner une définition de la notion de «dispositif tampon» (<i>secrétariat: les termes «perekhodnoe oustroïstvo» seraient peut-être plus clairs en russe</i>).	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 6.04 (2).

Proposition N°	Point	Objet de la proposition visant à modifier le texte des chapitres remaniés (et notes du secrétariat)	Observations du secrétariat
91	10A-5.2	Ajouter une disposition selon laquelle, lors du passage sanctionné à la commande à main, le retour de la roue de barre n'est pas possible. Éliminer également la possibilité d'embrayage automatique de la commande à main, en prévoyant seulement un signal indiquant la nécessité de passer à cette commande.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 6.04 (3).
92	10A-7.1	Préciser l'installation à partir de laquelle il est nécessaire d'alimenter l'alimentateur de l'indicateur de position du gouvernail. Préciser également quel doit être le signal indiquant la position du gouvernail.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 6.07 (1).
93	10A-7.2	Compléter le texte par une définition des termes «poste de gouverne» et supprimer les indicateurs et dispositifs de contrôle visés à l'alinéa <i>a</i> , en ne prescrivant que l'existence d'une signalisation du niveau inférieur de l'huile du réservoir hydraulique.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires. Le texte existant correspond aux dispositions RVBR/CE, art. 6.07 (2).
94	10A-9.1	Donner une définition des termes «autorité compétente spécialisée dans la visite des bateaux».	Proposition sans intérêt. La définition figure à l'article 1 <i>bis</i> -5.1 de l'annexe (TRANS/SC.3/104/Add.4).
95	11	Restreindre l'application des dispositions de ce chapitre aux bateaux nouvellement construits.	Mérite l'attention du Groupe de volontaires.